

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction D

BUREAU D4

MS
INSTRUCTION N° 82-218-T35

du 2 juillet 1982

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

SOCIÉTÉS DE COURSES DE CHEVAUX ET DE LÉVRIERS

ANALYSE

*Modification des taux de prélèvement du Fonds national des adductions d'eau et des sociétés de courses de chevaux
Application de la T.V.A. au prélèvement des sociétés des courses à compter du 1^{er} juillet 1982*

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 76-175-T35 du 31 décembre 1976.

Instruction n° 51-272-D4 du 16 mai 1975.

Un décret en cours de publication modifie les taux des prélèvements non fiscaux proportionnels aux sommes engagées au pari mutuel hors les hippodromes. Ce texte prévoit d'une part le régime des prélèvements applicable à titre temporaire pendant le deuxième semestre de l'année 1982 et d'autre part le régime des prélèvements applicable à titre permanent à compter du 1^{er} janvier 1983. L'augmentation de la part des enjeux revenant aux sociétés de courses organisatrices est compensée par une diminution corrélative du taux du prélèvement effectué au profit du ministère de l'Agriculture pour imputation au compte d'affectation spéciale « Fonds national pour le développement des adductions d'eau ».

Par ailleurs la loi de finances n° 82-540 du 28 juin 1982 a porté le taux normal de la T.V.A. applicable au prélèvement effectué au profit des sociétés de courses de chevaux et de lévriers de 17,6 % à 18,6 %.

DIFFUSION

P

17

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGF	PGT	TPGR	TPG	DOM	RF	P	DSF
-----	-----	-----	------	-----	-----	----	---	-----

En conséquence le tableau de répartition des prélèvements figurant dans l'instruction n° 76-175-T35 du 31 décembre 1976 est aménagé comme suit pour les courses organisées dans les départements métropolitains :

Prélèvements applicables du 1^{er} juillet au 31 décembre 1982

DÉSIGNATION DES ATTRIBUTAIRES	HIPPODROMES			P.M.U.		
	Paris (Auteuil, Long- champ, Vin- cennes)	Région parisienne (Enghien, Évry, Maisons- Laffitte, St-Cloud)	Province	Paris (Auteuil, Long- champ, Vin- cennes)	Région parisienne (Enghien, Évry, Maisons- Laffitte, St-Cloud)	Province
	(en pourcentage des enjeux)					
I. Prélèvements non fiscaux fixés par décret						
Sociétés de courses (H.T.)	7,521	7,521	8,970	9,328	9,328	9,374
Ville de Paris	1,500	—	—	1,500	—	—
Fonds de concours :						
— Élevage	1,488	1,488	1,000	1,488	1,488	1,500
— Fonds d'intervention pour la qualité de la vie	0,430	0,430	—	0,430	0,430	—
Fonds national pour le développement du sport	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300
Budget général	0,607	0,982	0,8625	0,2965	0,6715	0,800
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	1,821	2,946	2,5875	0,2525	1,3775	1,763
	13,667	13,667	13,720	13,595	13,595	13,737
II. Prélèvements fiscaux						
Timbre	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
T.V.A. sur prélèvement sociétés	1,399	1,399	1,668	1,735	1,735	1,743
TOTAL GÉNÉRAL	18,066	18,066	18,388	18,330	18,330	18,480

Prélèvements applicables à compter du 1^{er} janvier 1983

DÉSIGNATION DES ATTRIBUTAIRES	HIPPODROMES			P.M.U.		
	Paris (Auteuil, Long- champ, Vin- cennes)	Région parisienne (Enghien, Évry, Maisons- Laffitte, St-Cloud)	Province	Paris (Auteuil, Long- champ, Vin- cennes)	Région parisienne (Enghien, Évry, Maisons- Laffitte, St-Cloud)	Province
(en pourcentage des enjeux)						
I. Prélèvements non fiscaux fixés par décret						
Sociétés de courses (H.T.)	7,521	7,521	8,970	9,007	9,007	9,053
Ville de Paris	1,500	—	—	1,500	—	—
Fonds de concours :						
— Élevage	1,488	1,488	1,000	1,488	1,488	1,500
— Fonds d'intervention pour la qualité de la vie	0,430	0,430	—	0,430	0,430	—
Fonds national pour le développement du sport	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300
Budget général	0,607	0,982	0,8625	0,2965	0,6715	0,800
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	1,821	2,946	2,5875	0,5735	1,6985	2,084
	13,667	13,667	13,720	13,595	13,595	13,737
II. Prélèvements fiscaux						
Timbre	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
T.V.A. sur prélèvement sociétés	1,399	1,399	1,668	1,675	1,675	1,684
TOTAL GÉNÉRAL	18,066	18,066	18,388	18,270	18,270	18,421

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

dans les D.O.M., la répartition des taux de prélèvement est arrêtée comme suit :

	%
Sociétés :	
— hors taxe	9,26
Fonds de concours :	
— élevage	1,000
— jeunesse et sports	0,300
Trésor :	
— budget général	0,8625
— adductions d'eau	2,5874
Timbre	3
T.V.A.	0,69
	<hr/>
	17,70

COURSES DE LÉVRIERS

Pour les courses de lévriers, le tableau de répartition est modifié comme suit :

	%
Sociétés :	
— hors taxe	8,42
Élevage	1,50
Trésor	3
Timbre	3
T.V.A.	1,56
	<hr/>
	17,48

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés d'application de la présente instruction.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :
Le sous-directeur,
Olivier LEFRANC.